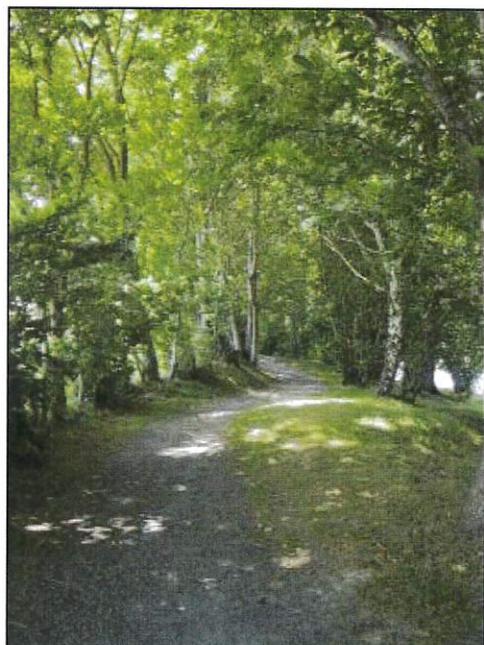


7- SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- 7.1 – plan des servitudes : 1/5000 Nord Commune
- 7.2 – plan des servitudes : 1/5000 Sud Commune
- 7.3 – plan des servitudes : 1/2000 Bourg



DOCUMENT APPROUVE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUIN 2009

Antériorité :

- Mise à jour n°1 des annexes du PLU en date du 21 juin 2018 portant la servitude Monument Historique
- Modification n°1 du PLU approuvée le 5 décembre 2019
- Mise à jour n°2 des annexes du PLU en date du 5 mars 2020
- Arrêté du Préfet de la Région Bretagne en date du 9 janvier 2020, portant création d'un périmètre délimité des abords du château, protégé au titre des Monuments Historiques
- Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 20 mai 2021



Laurent DIVAY,
Maire

SERVITUDES A4 – RELATIVES AUX TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAUX NON DOMANIAUX

Cette servitude s'applique à tout le département.

Textes de référence :

- Code de l'environnement notamment art. L.221-7 et L.213-10.
- Code rural art. L.151-36 à L.151-40
- Décret n° 2005-115 du 07/02/2005
- Institution par arrêté préfectoral du 25 mars 1907

SERVITUDES A5 – RELATIVES A LA POSE DES CANALISATIONS PUBLIQUES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Cette servitude concerne l'ensemble de la commune.

Textes de référence :

- Loi 62 904 du 04. 08. 1962
- Décret 64-153 du 15. 02. 1964

SERVITUDE i4 – RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES CANALISATIONS ELECTRIQUES

Textes qui permettent de les instituer :

- Loi du 15 juin 1906 modifiée
- Décrets du 06. 10. 1967 et du 11. 06. 1970 modifié
- Article 35 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz
- Ordonnance du 23 10 1958

SERVITUDE PT2 – RELATIVES AUX TRANSMISSIONS RADIOELECTRIQUES – PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES DES CENTRES D'EMISSION ET DE RECEPTION EXPLOITES PAR L'ETAT

Concerne la liaison hertzienne Janzé – Le Pertre

Textes qui permettent de les instituer :

- Code des Postes et des Télécommunications :
- Art. L. 54 à 56 ; R. 21 à 26 et R. 39

SERVITUDES T7 – SERVITUDES ETABLIE A L'EXTERIEUR DES ZONES DE DEGAGEMENT

Textes de référence :

- Code de l'aviation civile : article R. 244-1 et D 244-1 à 244-4
- Code de l'urbanisme : article L. 126-1 et R. 126-1.

PPRI – PLAN DE PREVENTION DU RIQUE INONDABLE / Bassin de la Seiche et de l'Ise (PM1)

PPRI prescrit par arrêté préfectoral du 10 décembre 2001

PPRI approuvé par arrêté préfectoral du 12 août 2008

Servitude Monument Historique – CHÂTEAU FÉODAL MARCILLÉ-ROBERT (AC1)

Cette servitude concerne l'ensemble de la commune.

Textes de référence :

- Arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 portant prescription au titre des monuments historiques le château féodal de MARCILLÉ-ROBERT (Ille-et-Vilaine)
- Arrêté municipal du 21 juin 2018 portant mise à jour des annexes du PLU de la commune de MARCILLÉ-ROBERT approuvé le 4 juin 2009